MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU BUDGET

Direction Générale des Douanes

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DECISION N° 37 /MPMB/DGD/DU 08 MAI 2014

Portant modification de la décision n°33/MPMB/DGD du 29 avril 2014 portant création du Comité de Supervision des Ventes aux Enchères Publiques

Vu la loi n° 64-291 du 1er aout 1964 instituant le code des Douanes;

Vu le décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;

Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel- Major COULIBAL y Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;

Vu le décret n° 88-223 du 2 mars 1988 portant création d'un Comité Consultatif de la Valeur des marchandises importées ;

Vu le décret n° 90-371 du 23 mai 1990 réglementant les ventes effectuées par l'Administration des Douanes ;

Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Vu les recommandations du séminaire-bilan de la Direction Générale des Douanes des 25 et 26 janvier 2014 ;

Vu les nécessités du service.

D E C I D E

Article 1er : La décision n°33/MPMB/DGD du 29/04/2014 est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 2 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de supervision des ventes aux enchères publiques.
Le Comité de supervision des ventes aux enchères publiques siège auprès du Directeur Général des Douanes

Article 3 : Le Comité de supervision des ventes est chargé de coordonner et d'apporter son concours aux opérations de vente aux enchères publiques effectuées par l'Administration des Douanes, notamment en ce qui concerne :

- La fixation de la date et du lieu d'adjudication ;
- La détermination de la mise à prix des marchandises proposées à la vente aux enchères ;
- La fixation des prix d'adjudication.

A ce titre, le Comité a pour mission de :

- Procéder à l'évaluation des marchandises destinées à la vente aux enchères ;
- Veiller à la régularité des séances de vente ;
- S'assurer de l'établissement sur place des déclarations d'apurement ;
- Suivre le recouvrement immédiat des droits et taxes ;
- Veiller à la publication des résultats des ventes sur le site de la Douane.

Article 4 : Le Comité de supervision des ventes comprend

- Un représentant du Directeur Général des Douanes qui en assure la Présidence ;
- Un représentant du Ministre en charge du Commerce ;
- Un représentant de la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur ;
- Un représentant de WEBB FONTAINE ;
- Un représentant de la société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (SICTA) ;
- Un représentant par syndicat de consignataires.

Article 5 : Pour l'exécution de ses missions, le Comité de supervision des ventes aux enchères publiques est habilité à effectuer ou à faire effectuer tout contrôle sur pièces ou sur place qu'il juge nécessaire à l'organisation efficiente des opérations liées à la vente.

Article 6 : Le Comité de supervision des ventes aux enchères publiques se réunit sur convocation de son Président deux fois par mois en ce qui concerne les ventes aux enchères publiques et en cas de besoin pour les ventes aux enchères spéciales.

Article 7 : Le Comité de supervision des ventes aux enchères publiques peut recourir à toute expertise et à tout sachant dans l'exercice de sa mission.

Article 8 : Le Comité de supervision des ventes aux enchères publiques dresse, à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes, un rapport sanctionnant chaque séance de vente, **avec copie au Ministre en charge du Budget.**

Article 9 : L'Inspecteur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général

Col. Maj. ISSA COULIBALY

Ampliations:

- MPMB/Cab.
- MCAPPME/Cab.
- WEBB Fontaine
- SICTA
- Syndicats des consignataires
- Toutes Directions Douanes